



## PACS et impact sur SARL

-----  
Par Mball

Bonjour

Actuellement gérante majoritaire d'une SARL, je compte me pacser prochainement. Nous avons prévu le régime de séparation des biens dans la convention de PACS.

Cela est suffisant pour permettre de garantir que la SARL soit uniquement à moi ? D'autres formalités sont-elles à prévoir ?

Cordialement

-----  
Par DIU1973

Bonjour. Ce régime permet à chaque partenaire de conserver la propriété exclusive des biens acquis avant et pendant le PACS.

Ainsi, votre SARL, étant un bien acquis avant le PACS, reste votre propriété exclusive.